

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Agrément..... 35

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Nomination..... 35

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Nomination..... 36

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Associations..... 37

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 103 du 6 janvier 2012. La société Entrepasage et transit du Congo, B.P. : 1727, sise zone cercle civil, face immeuble NKouka à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Entrepasage et transit du Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 104 du 6 janvier 2012. La société Atlas logistique transport et transit, B.P. : 552, sise 37, avenue Germain BIKOUMA à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport en qualité de consignataire.

L'agrément est valable six mois à compter du 23 novembre 2011.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Atlas logistique transport et transit, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 105 du 6 janvier 2012. La société Samariti s.a, B.P. : 5049, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité des professions maritimes en qualité de transporteur maritime.

L'exercice de l'activité de transporteur maritime tel que précité à l'article premier, concerne le cabotage sous-régional (inter-côtier).

L'agrément est valable six mois et renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Samariti s.a, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 720 du 18 janvier 2012. La société Yves transit et services, B.P. : 5130, sise base industrielle de la foire à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire du transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Yves transit et services, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 108 du 6 janvier 2011. Sont nommés secrétaires généraux d'arrondissement et de district.

Département de Brazzaville

- Arrondissement 8 Madibou :
M. **BAITOUKOU (Janos Dieudonné)**

- Arrondissement 9 Djiri :
M. **OBILI (Fulgence Gloria)**

- District de l'île MBamou :
M. **NGATSONGO KANGOPIPHAS (Joël)**

Département de la Cuvette

District de Ntokou : M. **KEBALI (Faustin)**

Département de la Cuvette-Ouest

District de Mbomo : M. **SODISSA (Gabriel)**

Département du Kouilou

District de Hinda : M. **NSILULU (Esaïe)**

District de Loango : M. **OKANDZE (Bernard)**

District de Madingo-Kayes : M. **EKOU (Jacques)**

Département du Niari

District de Kibangou : Mme **SIMBOU (Laurentine)**

Département des Plateaux

District d'Allembe : M. **ONDAYE (Gabriel)**

Département de Pointe-Noire

- Arrondissement 2 Mvoumvou :
Mme **MBERI** née **BIGNY (Lauréate Liliane)**

- Arrondissement 4 Loandjili :
Mme **MOUNTOU** née **BANTOU (Clotilde)**

- Arrondissement 5 Mongo Poukou :
M. **MOLEBE (Apollinaire)**

- Arrondissement 6 NGoyo :
M. **LOEMBHET (Aimé Jean Marie Claude)**

Département du Pool

District de Mayama : M. **NDOULOU (Bernard)**

Département de la Sangha

District de Ngbala : M. **MONAYO (Faustin)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 802 du 19 janvier 2012. M. **NKO-DIA (Philippe)** est nommé secrétaire général du district de Vindza.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

NOMINATION

Arrêté n° 801 du 19 janvier 2012. Sont nommés directeurs départementaux de l'équipement et des travaux publics, les cadres et agents dont les noms et prénoms suivent :

Département du Kouilou

- **MOUNDANGA LAMY (Désiré)**, ingénieur adjoint des travaux publics de 2^e classe, 2^e échelon ;

Département de Pointe-Noire

- **NGOUBILI (Charles)**, ingénieur des travaux publics de 4^e échelon ;

Département du Niari

- **GOUOLLALI (Parfait Mathurin)**, ingénieur adjoint des travaux publics de 2^e classe, 2^e échelon ;

Département de la Bouenza

- **ONDZIO (Daniel)**, ingénieur adjoint mécanicien hors classe, 1^{er} échelon ;

Département de la Lékoumou

- **MAKAYA SAFOU (Samuel)**, ingénieur adjoint des travaux publics hors classe, 1^{er} échelon ;

Département du Pool

- **MBOUSSI (Pierre Hermel)**, ingénieur en chef mécanicien de 3^e classe, 3^e échelon ;

Département de Brazzaville

- **DIBOTI DIBOULINGUI**, ingénieur des travaux publics de 3^e classe, 2^e échelon ;

Département des Plateaux

- **KIDIBA (François)**, ingénieur des travaux publics de 3^e classe, 4^e échelon ;

Département de la Cuvette

- **TSONESSA (Dieu Réveiller)**, ingénieur adjoint des travaux publics hors classe, 4^e échelon ;

Département de la Cuvette-Ouest

- **ONDIA (Daniel)**, ingénieur des travaux publics de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Département de la Sangha

- **MASSAMBA (Lin Cyprien)**, ingénieur adjoint des travaux publics de 3^e classe, 3^e échelon ;

Département de la Likouala

- **MPOUNGUI (Salomon)**, ingénieur des travaux publics de 2^e classe, 3^e échelon.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2011

Récépissé n° 122 du 22 mars 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE TRIOMPHANTE DES CHAMPIONS EN CHRIST**", en sigle "**E.T.C.C.**". Association à caractère spirituel. *Objet* : annoncer la bonne nouvelle ; faire les bonnes œuvres en faveur des orphelins, des personnes de 3^e âge et des personnes vulnérables ; promouvoir l'éducation et la santé afin de contribuer au développement économique et social du Congo. *Siège social* : au département de Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2011.

Récépissé n° 291 du 11 juillet 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**BANA CAFE POUR LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.B.C.D.**".

Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer pour la formation multidimensionnelle de l'homme, moteur principal du développement de la société afin de relever les grands défis ; promouvoir l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. *Siège social* : 667, rue NGanga Antoine, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 avril 2011.

Récépissé n° 409 du 28 décembre 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES ASSEMBLEES DE DIEU DE PENTECÔTE 'EGLISE RESTAUREE'**", en sigle "**A.D.P.E.R.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : permettre à l'humanité de connaître Jésus Christ comme unique sauveur ; promouvoir la morale et l'éthique chrétienne ; lutter contre la dépravation des mœurs. *Siège social* : 1, avenue LK, quartier Don Bosco, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2011.

Année 2009

Récépissé n° 399 du 29 octobre 2009.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE DES AMOUREUX DE JESUS CHRIST**", en sigle "**A.A.J.C.**". Association à caractère religieux. *Objet* : la repentance envers Dieu ; la réconciliation du croyant avec Dieu ; la foi en Jésus Christ ; la restauration de l'âme, de l'esprit et du corps du chrétien. *Siège social* : derrière l'école primaire Tchimbamba, arrondissement 1, Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 7 avril 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

